



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 38
absents représentés : 13
absents : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLEDERE, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents : Monsieur Hervé BOUYRIE, Madame Nathalie CASTETS, Madame Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MORA DAUGAREIL.

OBJET : MOBILITÉ - LIAISON DOUCE ANGRESSE - SAUBION - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT SUR UNE SURFACE DE 0,45 HECTARES SUR LES COMMUNES D'ANGRESSE ET SAUBION

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

La liaison cyclable Angresse - Saubion fait partie intégrante du schéma directeur des liaisons douces de MACS. Cet itinéraire de 1,4 kms relie les communes d'Angresse et de Saubion le long de la RD 133 puis à l'arrière du lotissement lieu-dit « L'Abeillé » à Saubion.

Cet aménagement poursuit 3 objectifs :

- encourager les déplacements utilitaires à vélo entre les deux communes grâce à un aménagement sécurisé, continu et confortable pour tous les modes doux ;
- connecter le futur collège d'Angresse ;
- se connecter à la liaison cyclable Saubion - Tosse et ainsi finaliser la boucle cyclo-touristique Soorts -Hossegor - Angresse - Saubion - Tosse - Seignosse.

Cet itinéraire sera aménagé en une voie verte de 3,00 m de large (avec 2 rétrécissements ponctuels), le long de la RD 133, puis à l'arrière du lotissement lieu-dit « L'Abeillé » à Saubion.

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte, une demande d'autorisation préalable de défrichement doit être déposée auprès des services de l'Etat sur les parcelles identifiées à « vocation forestière » sur le cadastre. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Parcelle	Longueur (ml)	Surface à défricher (m ²)
ANGRESSE	A10008	187	1122
SAUBION	B0781	270	1620
	B1091	292	1752

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3-3 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L. 341-1 à L. 342-1 et R. 341-1 à R. 341-9 ;

VU la circulaire DGPE/SDFCB/2015-925 en date du 3 novembre 2015 sur les règles applicables en matière de défrichement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2009 approuvant le schéma directeur des liaisons douces de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 approuvant le projet de programmation pluriannuelle de réalisation des itinéraires de liaisons douces prévues au schéma directeur ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT l'identification « vocation forestière » des parcelles cadastrées section A1 n° 0008 sise sur la commune de Angresse et section B n° 0781 et 1091 sises sur la commune de Saubion ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager ces parcelles sur une surface estimative de 0,45 hectares ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le défrichement sur les parcelles cadastrées section A1 n° 0008 sise sur la commune d'Angresse sur une surface estimative de 0,11 hectares et section B n° 0781 et 1091 sises sur la commune de Saubion sur une surface estimative de 0,34 hectares,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer la demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrées section A1 n° 0008 sise sur la commune d'Angresse sur une surface estimative de 0,11 hectares et section B n° 0781 et 1091 sises sur la commune de Saubion sur une surface estimative de 0,34 hectares,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2018

Le président,
Pierre Froustey

